



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-032

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-03-13-00003 - Arrêté n° SGAR 23-058 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques (4 pages)	Page 3
R28-2023-03-13-00004 - Arrêté n° SGAR 23-059 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques (2 pages)	Page 8

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-03-13-00003

Arrêté n° SGAR 23-058 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques



**Arrêté n° SGAR 23-058
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2021 portant affectation de Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu la proposition de la direction régionale de finances publiques de Normandie en date du 7 mars 2023 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur général des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions d'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 15 mars 2023 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par intérim, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques » ;
 - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative Saint Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective, et à la seule demande expresse du SGCD 76, assurer l'ordonnancement technique dans Chorus formulaire ;
 - 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- ordonnancer les dépenses et les recettes, et certifier le service fait se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – Opérations commerciales des domaines ». Cet ordonnancement technique s'opère dans Chorus formulaire sur prescription du Service de gestion commun départemental de la Seine-Maritime, seul décisionnaire de l'opportunité des dépenses à réaliser.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Benjamin MARGEAULT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

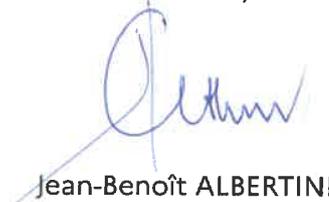
2- dans le cas d'une signature subdéléguée par l'adjoint au directeur régional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et le directeur adjoint du pôle pilotage et ressource sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur à compter du 15 mars 2023.

Fait à Rouen, le 13 mars 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-03-13-00004

Arrêté n° SGAR 23-059 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques



**Arrêté n° SGAR 23-059
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benjamin MARGEAULT,
administrateur des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2021 portant affectation de M. Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu la proposition de la direction régionale de finances publiques de Normandie en date du 7 mars 2023 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur général des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions d'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 15 mars 2023 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par intérim, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du code de la commande publique.

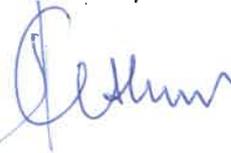
Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur à compter du 15 mars 2023.

Fait à Rouen, le 13 mars 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI